REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 26 juin 2018**

**Rapport n° 18-04-08**

# ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SAINT LEU OUTDOOR AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Fabrice Bedin, président de l'association SAINT LEU OUTDOOR, sise 19 chemin du Pré Hacqueville à Saint-Leu-la-Forêt, a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention dans le cadre de l'organisation d'un évènement sportif « le Trail des 40 bosses - édition 2018 » qui se déroulera le 4 novembre 2018.

La commune de Saint-Leu-la-Forêt partenaire de cet évènement accueillera cette course sur son territoire.

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'association SAINT LEU OUTDOOR une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2018.

La Commission Jeunesse et sport, réunie le 11 juin 2018, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 26 juin 2018**

**Délibération n° 18-04-08**

# ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SAINT LEU OUTDOOR AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune de Saint-Leu-la-Forêt est partenaire de l'évènement sportif « le Trail des 40 bosses - édition 2018 » organisé le 4 novembre 2018 par l'association SAINT LEU OUTDOOR,
Considérant la volonté de la commune de soutenir l'association SAINT LEU OUTDOOR dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive susvisée,
Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et sport réunie le 11 juin 2018,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'attribuer à l'association SAINT LEU OUTDOOR une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2018.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET